

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 9 DECEMBRE 2022 à 18H30**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2022.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance.
3. Rétrocession de concession funéraire.
4. Tarifs restaurant scolaire 2023.
5. Indemnités de fonction des élus 2023.
6. Revalorisation du contrat d'assurance groupe risque statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.
7. Personnel.
8. Adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et de la fongibilité des crédits.
9. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement.
10. Décisions modificatives.
11. Subvention.
12. Convention de mise en œuvre d'un service commun avec la Communauté de Communes Briance Combade.
13. Schéma directeur de l'aménagement de l'espace public. Demande de subvention.
14. Convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne).
15. Confortement de la vidange du barrage – Missions APD et Assistance à la passation des Contrats de Travaux – Avenant.
16. Extinction nocturne éclairage public – Modification.
17. Motion de soutien aux personnels du Cadastre.
18. Divers.

9 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 2 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Franck FOUR, 1^{ER} adjoint.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : M. FOUR, Mme DUPRAT, M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, M. LAFARGE, Mme MADIEUX, M. QUEYREIX, M. CHANGION, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RIVET, M. ARCO, Mme LAFARGE.

ABSENTS EXCUSES : Mme MAZAUD, M. FERARD, M. AMODEO.

SECRETAIRE : Mme DE CUYPER.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022.

Vote à l'unanimité.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose la suppression des points 9 et 10 à l'ordre du jour suite à la loi de finances rectificative du 1^{er} décembre 2022 qui rend à nouveau facultative le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI.

Vote à l'unanimité.

L'ordre du jour est ainsi modifié :

9. Subvention.

10. Convention de mise en œuvre d'un service commun avec la Communauté de Communes Briance Combade.

11. Schéma directeur de l'aménagement de l'espace public. Demande de subvention.

12. Convention avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Haute-Vienne).

13. Confortement de la vidange du barrage – Missions APD et Assistance à la passation des Contrats de Travaux – Avenant.

14. Extinction nocturne éclairage public – Modification.

15. Motion de soutien aux personnels du Cadastre.

16. Divers.

III. DELIBERATION N° 2022/057 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION INUTILISEE AU CIMETIERE.

Il est fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur Michel DELIN, titulaire d'une concession perpétuelle au cimetière – n° 658 – du 17 novembre 1976, de la rétrocéder à la commune pour son prix d'acquisition, soit 13.72 euros. Cette concession est inutilisée et se trouve vide de toute sépulture.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :


- d'accepter cette rétrocession au prix de 13.72 euros,
- d'accepter de prendre en charge les frais de timbres et d'enregistrement,
- de mandater Madame la Maire pour régler cette affaire et notamment l'autoriser à signer l'acte de rétrocession de concession inutilisée.

IV. DELIBERATION N° 2022/058 - PRIX DES REPAS SERVIS A LA CANTINE DU COLLEGE.

Vu la délibération n ° 090/ 2009 en date du 16 décembre 2009 instaurant deux tarifs de restaurant scolaire,

Vu la décision du Conseil Départemental de maintenir au niveau de 2023 les tarifs de 2022 applicable à la Commune de Châteauneuf-la-Forêt (soit 5,60 € par élève par repas),

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

 de fixer le prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2023:

- à 4.35 € pour les enfants scolarisés à l'école maternelle.

- à 4.60 € pour les enfants scolarisés à l'école primaire.

V. DELIBERATION N° 2022/059 - INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRE - ADJOINTS – CONSEILLERS DELEGUES AU 1^{er} JANVIER 2023.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- Qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L2123-20 et suivants.
- Qu'en application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 qui a modifié l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction,
- Qu'en application de l'article 92°2 de la loi n°2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui prévoit une revalorisation des indemnités des maires et des adjoints des communes des 3 premières strates,
- Qu'en fonction des arrêtés de délégations de fonction et dans la limite de la masse budgétaire, la répartition des indemnités se fera à compter du 1^{er} janvier 2023 de la manière suivante :

Indemnité du Maire :

Madame Françoise RIVET 44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des adjoints :

1^{er} adjoint : Monsieur Franck FOUR 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2^{ème} adjointe : Madame Pascale DUPRAT 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

3^{ème} adjoint : Monsieur Jean-Claude BATTEL 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

4^{ème} adjointe : Madame Micheline DE CUYPER 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

5^{ème} adjoint : Monsieur Dominique LAUBARY 15.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Indemnité des conseillers délégués :

Monsieur Didier LAFARGE 5.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**VI. DELIBERATION N° 2022/060 – CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DES RISQUES
STATUTAIRE DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL.**

Il est rappelé :

- que par délibération n° 2020/059 en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat d'assurance groupe risque statutaire conclu par le Centre de gestion avec la compagnie CNP en groupement avec le courtier SOFAXIS.

Il est exposé :

- que par courrier en date du 26 juillet 2022 le Centre de gestion a informé les collectivités adhérentes que la compagnie d'assurances CNP souhaitait résilier à titre conservatoire au 31 décembre 2022 ledit contrat encore valable pour deux années, une forte augmentation de la sinistralité ne permettant pas à l'assureur de projeter un équilibre financier.
- durant l'été, le Centre de gestion a régulièrement rencontré SOFAXIS, afin de connaître les marges de manœuvre qui s'ouvrent aux différents contrats. A l'issue des différents échanges, SOFAXIS et CNP ont proposé deux alternatives :
 - Diminuer les remboursements d'Indemnités Journalières (IJ) de 20 % sans modifier le taux de cotisation
 - Augmenter de 10% le taux de cotisation et diminuer de 10% le remboursement des indemnités Journalières (IJ)
- Les membres du Conseil d'administration du Centre de gestion, réunis le 14 octobre dernier, ont décidé de retenir la seconde proposition, à savoir l'augmentation de 10 % du taux de cotisation et la diminution de 10 % du remboursement des indemnités journalières.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents décide :

- de choisir de continuer à adhérer au contrat d'assurance groupe risque statutaire des agents affiliés à la CNRACL proposé par le Centre de gestion.
- d'accepter la proposition d'évolution du contrat faite par le courtier Sofaxis.
- d'autoriser la Maire à signer les documents correspondants.

**VII. DELIBERATION N° 2022/061 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS.**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de créer un emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet afin de remplacer un agent en retraite pour invalidité au 7/02/2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer à compter du 7 février 2022 un emploi d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{ème}).
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi créé et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

Arrivée de Monsieur FERARD à 18h48.

VIII. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 ET DE LA FONGIBILITE DES CREDITS.

- DELIBERATION N°2022/062 – ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 8 décembre 2022,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe lotissement des Thuyas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023.

- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DELIBERATION N°2022/063 – ADOPTION DU REGIME DE FONGIBILITE DES CREDITS.

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/062 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2023, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- d'habiliter la Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

IX. DELIBERATION N°2022/064 – SUBVENTION AEPCN.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'octroyer la subvention suivante:

Association des Parents d'Elèves de Châteauneuf-la-Forêt-Neuvic-Entier : **150 Euros.**

Arrivée de Madame MAZAUD à 18h58.

X. DELIBERATION N° 2022/065 – CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF-LA-FORET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE COMBADE.

Vu la délibération n°2021/017 en date du 9 avril 2021 autorisant Madame la Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Communauté de Communes Briance Combade et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Vu le projet de convention de mise en place d'un service commun qui aura pour vocation la mutualisation des compétences spécifiques nécessaires à la mise en œuvre du programme PVD,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 septembre 2021 pour la création d'un service commun entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et la Communauté de Communes Briance Combade dans le cadre de « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°2022/052 en date du 6 octobre 2022 autorisant Madame la Maire à signer la convention « Petites Villes de Demain » valant opération de revitalisation du territoire avec l'Etat, la Communauté de Communes Briance Combade et le Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention de mise en place d'un service commun entre la Commune de Châteauneuf-la-Forêt et la Communauté de Communes Briance Combade pour la durée de l'ORT soit mars 2026.

XI. DELIBERATION N° 2022/066 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRE POUR RECRUTER UN BUREAU D'ETUDE AFIN DE REALISER UN SCHEMA DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » dont bénéficie la commune de Châteauneuf-la-Forêt, des besoins ont été identifiés pour valoriser le cadre de vie et plus particulièrement deux centralités du bourg : le cœur de bourg et le secteur du lac. Il conviendrait de

lancer une étude pluridisciplinaire pour produire un schéma directeur de l'aménagement de l'espace public.

Le montant estimatif de cette étude s'élèverait à 40 000 euros H.T.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la réalisation de cette étude devant doter la commune d'un schéma directeur de l'aménagement public pour un montant estimé à 40 000 euros H.T.
- sollicite une subvention auprès de la Banque des Territoires et de la Région Nouvelle Aquitaine.

XII. DELIBERATION N° 2022/067 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE HAUTE-VIENNE.

Dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » dont bénéficie la commune de Châteauneuf-la-Forêt, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 8 novembre 2022. Le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de la Haute-Vienne est également signataire de cette ORT en tant que partenaire.

Ce partenariat fait suite à l'année de travail passée, et notamment aux collaborations mises en place pour nous accompagner dans la définition du programme d'actions de l'ORT, notamment dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement. Le CAUE Haute-Vienne a également appuyé la collectivité dans la production de support de communication et l'animation d'ateliers participatifs.

Il s'agit maintenant de signer une convention avec cette association créée à l'initiative du Conseil Départemental pour accompagner les collectivités et les particuliers dans leurs projets et promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère dans le respect des caractéristiques du territoire local.

Cette convention aurait vocation à définir le cadre d'intervention du CAUE de la Haute-Vienne :

- Missions d'informations, sensibilisations, conseil et animations ;
- Intervention du CAUE Haute-Vienne sur des axes en lien avec leurs compétences (architecture, urbanisme) ;
- Intervention prioritaire sur les axes de l'ORT en lien avec les compétences du CAUE Haute-Vienne avec possibilité d'étendre l'intervention sur des sujets hors ORT, en cohérence avec les orientations de la municipalité et des compétences du CAUE Haute-Vienne.

La convention serait conclue pour une durée de 12 mois et serait reconduite par avenant si besoin.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame la Maire à signer la convention de mission d'accompagnement avec le CAUE de la Haute-Vienne.
- décide d'adhérer au CAUE de la Haute-Vienne moyennant une cotisation annuelle de 150 euros.

XIII. DELIBERATION N° 2022/068 – CONFORTEMENT DE LA VIDANGE DU BARRAGE DU PLAN D'EAU COMMUNAL - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES AUX MISSIONS APD ET ACT.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les missions APD et ACT ont été confiées au cabinet ISL Ingénierie par délibération n°2022/053 en date du 6 octobre 2022 pour un montant de 28 975.00 € H.T.

Des prestations complémentaires sont nécessaires : une étude complémentaire concernant le dimensionnement de la vanne de débit réservé à la demande de la DDT (Direction Départementale des Territoires) et la tenue d'une réunion sur site.

Elles s'élèveraient à 2550.00 €H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à ces prestations complémentaires assurées par le cabinet ISL Ingénierie pour un montant de 2550.00 € H.T.

XIV. DELIBERATION N° 2022/069 - ECLAIRAGE PUBLIC : EXTINCTIONS NOCTURNES

Vu l'article L 2212-1 du CGCT relatif au pouvoir de police administrative du maire, et à son pouvoir discrétionnaire.

Vu les articles L 583-1 et L 583-2 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2016/054 du Conseil Municipal en date du 28 octobre 2016 fixant les zones et les modalités de coupure de l'éclairage public sur l'ensemble du territoire communal,

Vu la délibération modificative n°2022/056 en date du 6 octobre 2022,

Considérant le contexte énergétique avec l'augmentation importante des coûts de l'énergie et la question de l'approvisionnement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

décide de fixer la coupure de l'éclairage public à compter du 1^{er} janvier 2023 tous les jours entre 24h00 et 06 h00 pour les rues suivantes: l'avenue du Pont la Prairie, avenue Amédée Tarrade et la rue Firmin Tarrade, l'avenue Regaudie y compris le carrefour du 19 mars 1962, la rue Michel Sinibaldi, devant le cinéma et les gîtes communaux.

Monsieur CHANGION demande à ce que les mesures prises perdurent dans le temps quelque soit le contexte énergétique.

XV. DELIBERATION N° 2022/070 – MOTION DE SOUTIEN AUX PERSONNELS DU CADASTRE.

Le conseil municipal de la commune de Châteauneuf-la-Forêt apporte son soutien plein et entier à la lutte des personnels du Cadastre.

Avec eux ils considèrent que les effectifs du Service Départemental des Impôts Fonciers et notamment de sa Section Topographique doivent être significativement renforcés afin de répondre avec efficacité et dans le cadre des principes définissant le Service Public aux missions Fiscale, Topographique et Foncière confiées par le législateur à l'administration fiscale.

XVI. DIVERS.

Madame DE CUYPER annonce que l'installation du Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le 10 décembre 2022 à 10h30 à la mairie.

Le 20 décembre à 18h30 à la salle Bartholdi, réunion d'information auprès de la population sur les travaux du lac avec la présence du cabinet ISL qui accompagne la Commune sur cette problématique.

Le 14 décembre à 17h30 salle Camille Claudel : Noël du personnel communal.

Le 16 décembre marché de Noël en centre bourg. Beaucoup plus d'exposants sont attendus que l'année dernière. Le débit de boisson sera assuré par l'Association des Parents d'Elèves.

Le 7 janvier à 19h salle Bartholdi : vœux de la municipalité.

La mise en lumière des illuminations de Noël se fera du 14 décembre au 8 janvier 2023.

Rappel sur les 5 thématiques de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire). Il est proposé à Mr CHANGION, Mme RUBY Monteil, Monsieur LEROY et Monsieur AMODEO d'intégrer les groupes de travail constitués autour de chaque thématique. Le chargé de projet PVD propose d'organiser une réunion de présentation des différents axes de l'ORT aux membres du Conseil Municipal.

La consultation pour désigner le cabinet d'étude pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été lancée. Il est rappelé que la commission de travail PLU est constituée de : Madame RIVET, Monsieur FOUR, Monsieur LAUBARY, Monsieur QUEYREIX, Monsieur LAUBARY, Monsieur FERARD et Monsieur CHANGION.

L'Adpad mettra en place à compter du 12 janvier 2023 à la mairie des ateliers d'animation pour les personnes de plus de 60 ans avec le soutien de la Commune, du Conseil Départemental, d'Harmonie Mutuelle et de l'Assurance retraite du Centre Ouest.

Les travaux de la maison des associations se poursuivent : l'isolation extérieure est réalisée aux trois quarts. Il reste à faire à l'intérieur des travaux de peinture, la pose des sols et des radiateurs.

Madame la Maire a donné un compte rendu de la visio réalisée avec la Préfecture le 7 décembre concernant le plan de délestage électrique. La population a été informée sur ses modalités dans la feuille de chou.

Madame la Maire souhaite de bonnes fêtes à toute l'équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h44.